



Diane Patrimoine

ISF 2015

1) Petits rappels :

Veillez tout d'abord trouver les dates, les taux de réduction, la fiscalité et le barème pour l'ISF 2015.

Dates et modalités de déclaration ISF 2015 (redevables domiciliés en France) :

- **19 mai 2015** pour les redevables ayant un Patrimoine Net Taxable > à 1,3 M€ et ≤ à 2,57 M€ (ISF à reporter sur la déclaration des revenus 2012 – déclaration « papier ») avec un paiement de l'ISF le 15 septembre 2015 au plus tard.

Déclaration Internet : 26 mai 2015 (dép. n°01 à 19), 2 juin 2015 (dép. n°20 à 49) et 9 juin 2015 (dép. n°50 à 974). Ces dates sont également les dates limites pour les déclarations des revenus pour tout le monde (sauf non-résidents, cf plus bas).

- **15 juin 2015** (déclaration papier) pour les redevables ayant un PNT supérieur à 2,57 M€ (déclaration 2725 d'ISF seule) avec un paiement en même temps que la déclaration.

Nouveauté 2015 : les non-résidents en France doivent souscrire leur déclaration de revenus **en ligne avant le 9 juin 2015** à minuit ou sous **forme papier avant le mardi 19 mai**, quel que soit le lieu de leur résidence hors de France.

Réductions ISF 2015 :

- Réduction d'ISF par foyer fiscal :

- Fonds ISF (FIP, FCPI, FCPR) : 50% sur le « ratio PME », plafonnée à 18k€ par an
- Investissement en direct PME (ou holding/mandat) : 50% plafonnée à 45k€ par an
- Au total, la réduction d'ISF est plafonnée à 45k€ par an

- La réduction d'ISF n'est pas comprise dans le plafonnement global des niches fiscales (à savoir les avantages fiscaux liés à l'IR).

- L'exonération de la base imposable ISF est du montant de la part investie en actions dans les FIP, FCPI et FCPR et de 100% pour l'investissement en direct (ou holding/mandat).

- Fiscalité à la sortie : dans tous les cas prélèvements sociaux, et intégration à l'IRPP (avec abattement pour durée de détention) pour l'investissement en direct (ou holding/mandat).

Barème ISF pour 2015 (identique à 2014) :

- Seuil de déclenchement : 1,3m€ de Patrimoine Net Taxable ("PNT").

- 0,50% : sur la fraction du PNT > à 0,8 M€ et ≤ à 1,3 M€
- 0,70% : sur la fraction du PNT > à 1,3 M€ et ≤ à 2,57 M€
- 1% : sur la fraction du PNT > à 2,57 M€ et ≤ à 5 M€
- 1,25% : sur la fraction du PNT > à 5 M€ et ≤ à 10 M€
- 1,50% : sur la fraction du PNT > à 10 M€

Exemple : pour un PNT de 4,7 M€ au 01/01/15, l'ISF à payer en 2015 sera de 32 690€

Afin de limiter l'effet de seuil pour les personnes dont le patrimoine est compris entre 1,3M€ et 1,4M€, un mécanisme de décote permet de réduire l'ISF d'une somme égale à [17 500 € – 1,25% du patrimoine net taxable].

En outre, un dispositif de plafonnement de l'ISF est prévu. Il a pour objectif d'empêcher qu'un redevable ne paie plus de 75% de ses revenus en impôts selon la formule suivante :

ISF 2015 + IR (revenus 2014) + Prélvts sociaux (revenus 2014) < 75% des revenus 2014

Fort des ces éléments, les années passent et le conseil reste le même :

NE PAYEZ PAS VOTRE ISF, INVESTISSEZ-LE !!!

2) Réductions d'impôt.

Vous avez jusqu'à la date de déclaration limite pour investir dans différentes formes de placements qui vous permettent de les déduire de votre ISF à régler. Le taux de réduction étant en général de 45 à 50%, il faut que vous perdiez à terme plus de 50% de votre investissement pour que celui-ci ne soit plus rentable, ce qui laisse de la marge. Au lieu de faire un chèque directement au Trésor, transformez-le en investissement pour vous avec une imposition nulle ou minime (hors prélèvements sociaux bien sur) !

Les produits éligibles sont (liste non exhaustive) : parts de FIP/FCPI, investissement dans une ou des PME (choix très large en respectant les critères) ou dans une holding, investissements forestiers (qui procure de nombreux avantages), GFV, dons...

La loi de finances 2015 marque un assouplissement dans l'investissement dans les holdings : suppression de la condition de 2 salariés et passage de 50 à 150 associés maximum.

3) Notre sélection de fonds :

- FIP/FCPI :
 - 1) FIP 123 Patrimoine III, acquisition d'EHPAD et d'hôtels, objectif 20% de plus value sur une durée de 5 ans avec 60% d'obligations convertibles et avec 50% de réduction ISF, forte diversification.
 - 2) FIP A+ Transmission 2014, accompagnement des repreneurs en phase de transmission à travers des obligations convertibles ou OBSA (60% max), blocage de 6 à 8 ans, 50% de réduction ISF
 - 3) FCPI Truffle InnoCroissance 2015, investissements dans les sciences de la vie et les technologies de l'information, 45% de réduction ISF, durée de 7 ans prorogables jusqu'à 3 ans,
 - 4) FIP Sigma Rendement bien-être N°2, investissements sur le marché des enfants et des seniors français, 50% de réduction ISF, durée 5 ans prorogable 2 fois 1 an
 - 5) FCPI Sigma Rebond Europe 2021, investissements dans 15 à 20 PME/ETI européennes innovantes cotées, 45% de réduction ISF , 5,5 ans maximum.
 - 6) FIP Sigma Financement participatif, prise de participation d'entreprises sélectionnées en fonction de leur potentiel de succès de collecte sur les plateformes de crowdfunding, 45% de réduction ISF

- PME/Mandats:
 - 1) 123Club PME 2015 (réservé aux patrimoines >2,57 Mio €)
Diversification sur 20 PME dans les hôtels, EHPAD, promotion immobilière, commerces, campings et écoles, 50% de réduction ISF, engagement jusqu'au 31/12 de la 5^{ème} année, droits entrée inclus dans la réduction.
 - 2) Sigma Holding Agricap (15.000 € min), investir dans des terres agricoles en France, mises en location et cédées à terme au partenaire agriculteur qui les exploite, 50% de réduction ISF, 0% de droits d'entrée.
 - 3) Truffle PME 2015, investissment dans 6 à 8 PME dans les sciences de la vie et les technologies de l'information, 50% de réduction ISF, pas de frais pour le client, durée de 6 à 8 ans.

Il existe bien sur d'autres sociétés de gestion qui ont une offre similaire et nous travaillons également sur les FIP/FCPI et mandats de gestion avec NextStage, OTC, CALAO, Arkéon, Meeschaert, Midi Capital et bien d'autres.

- Investissement forestier dans un GFF : opportunité sur l'année 2014 de Réduire son ISF de 50 %, bénéficier d'une Exonération d'ISF à hauteur de 75% et **Exonération Droits de Successions (et Donations) à hauteur de 75 %** (A condition que les parts soient détenues depuis au moins deux ans par le défunt (ou le Donateur)), rendements exonérés.

- **GFV** : les parts de Groupement Foncier Viticole) fonctionnent comme des sociétés civiles immobilières (SCI). Les **GFV** sont des sociétés dans lesquelles deux associés minimum apportent des parts. Les parts sont **exonérées d'ISF à hauteur de 75%** dans la limite de 100 000 €, puis de 50% au-delà de ce seuil. Condition : les terres doivent être louées par bail de 18 ans. Les revenus des GFV de moins de 15 000 € par an bénéficient d'un abattement de 30% et les donations et la succession sont exonérées à 75%.

- Contrairement à la réduction pour **Dons aux œuvres** prévue en matière d'impôt sur le revenu qui a un champ d'application très large, en matière d'ISF, les organismes qui permettent de bénéficier de cet avantage fiscal sont strictement définis. Elles sont listées ci-dessous :

- **Les Fondations reconnues d'utilité publique** et d'intérêt général
- L'Agence nationale de la recherche,
- Les Entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, ou associations intermédiaires,
- Les Etablissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou artistique (publics ou privés) d'intérêt général, à but non lucratif,
- Les Associations intermédiaires,
- Les Entreprises adaptées (aussi connues sous le nom d'ateliers protégés)
- Les Centres de distribution par le travail à domicile

Les conditions d'application de l'art 16 de la Loi n° 2007-1223 de 2007 dite Loi TEPA, instituant une **réduction d'ISF** en faveur des redevables qui effectuent des Dons, **excluent les Associations Reconnues d'Utilité Publique** qui ne relèvent pas expressément de l'une des catégories visées ci-dessus.

Un bon conseil est de diversifier vos placements en fonction du montant de l'ISF que vous avez à régler et en fonction de vos investissements les années antérieures.

Il existe un certain nombre d'acteurs mais la sélection de ceux-ci est primordiale pour retrouver son investissement au terme des 5 ans incompressibles (et plus souvent un peu plus longtemps).

Pour mémoire, ces investissements sortent eux-mêmes pour tout ou partie de la base imposable les années suivantes (forêt avec abattement à 75%).

Enfin, pensez dès maintenant à réduire votre base ISF pour la fin de l'année par de nombreux schémas d'optimisation (exemple : investissement en nue propriété).



Pour tout renseignement complémentaire :
contact@dianepatrimoine.com

Document non contractuel donné à titre indicatif